

M. Fr.-J. DE LANTSHEERE  
SDesign  
Rue des Anciens Etangs, 55  
1190 BRUXELLES

Bruxelles, le

N/Réf. : GM/SBK3.1/s.492  
Annexe :/

Monsieur,

Concerne : SCHAEARBEEK. Parc Josaphat. Projet de signalétique. **Avis de principe de la CRMS.**

Suite à la réunion du 26 novembre 2010, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 5 janvier 2011 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée s'est prononcée comme suit sur le projet de signalétique du Parc Josaphat.

La demande de principe porte sur un avant-projet de signalisation du parc Josaphat. Elle s'inscrit dans un projet réalisé à la demande de la commune pour signaler ses espaces verts. Le projet pour le parc Josaphat prévoit l'installation de différents types de signalisation, à savoir des totems simples et doubles ainsi que des lutrins. Les totems - ayant des dimensions de 225 cm x 47 cm pour les totems simples et 225 cm x 94 cm pour les doubles - se situeraient plutôt près des entrées du parc et reprendraient des informations plus générales (plans, historique générale, règlement du parc). Les lutrins seraient destinés à indiquer les chemins (petits lutrins de 32 cm x 33 cm)) et à signaler certaines curiosités, notamment des arbres remarquables ainsi que des monuments et des sculptures (lutrins de 60 cm x 60 cm). Dans son état actuel, le projet semble prévoir ca. 72 dispositifs dont 36 totems, 32 lutrins et 4 tôles murales (selon le tableau joint au dossier). Toutefois sur le plan, le nombre de dispositifs indiqués est heureusement inférieur et se limiterait à une cinquantaine de dispositifs.

La Commission comprend que le projet de signalétique du parc Josaphat s'inscrit dans un projet global de signalisation des espaces verts de la Commune de Schaerbeek. Dans ce cadre, elle s'interroge sur le fait qu'aucune coordination ne semble avoir été mis en place entre la commune et Bruxelles-Environnement qui a, de son côté, également développé une charte et des projets de balisage et de signalisation des espaces verts de la Région. La CRMS estime

qu'il aurait été intéressant de coordonner les différentes initiatives de manière à pouvoir assurer une certaine cohérence entre ces différents projets au niveau régional.

Pour ce qui concerne le présent projet, la Commission formule les remarques et les recommandations suivantes.

En dehors du fait que la demande définitive devrait être plus claire sur le nombre définitif des dispositifs à prévoir (cf. une ambiguïté existe à cet égard dans le présent dossier entre le tableau et le plan joint au présent dossier), la CRMS estime que **le nombre prévu sur le plan est déjà très important et que certains des dispositifs prévus ne semblent pas indispensables**. Si elle peut marquer son accord sur le placement de totems informatifs aux entrées du parc ainsi que sur l'indication des chemins par des petits lutrins, ce qui semble tout à fait utile aux promeneurs et visiteurs du parc, elle s'interroge toutefois sur la pertinence de signaler systématiquement les arbres remarquables ainsi que les sculptures et monuments. Elle estime que les lutrins moyens, destinés à reprendre des renseignements sur ces éléments, devraient être évités au maximum car ils encombrant davantage les espaces libres du parc et risquent de perturber la perception de certains de ces éléments ainsi que des vues et perspectives paysagères.

La Commission rappelle, dans ce cadre, que la ligne de conduite, qui devrait guider tout projet dans des parcs classés est, que l'esprit et le caractère naturel de ces lieux doit toujours et avant tout être privilégié et préservé. L'encombrement par de nombreux dispositifs signalétiques irait à l'encontre de cet objectif primaire. **Elle demande donc de limiter au maximum le nombre des lutrins destinés à donner des renseignements sur les arbres remarquables et les sculptures et monuments**. Ces renseignements pourraient aisément être remplacés par d'autres moyens de communication, par exemple l'utilisation des nouvelles technologies (informations digitales accessibles depuis GSM, télécharger les dépliants à partir de sites internet), la distribution de dépliants au public ou les visites guidées. Enfin, nombre de sculptures du parc sont probablement déjà signalées par des petites plaquettes d'identification. La Commission estime que, dans ces cas, le placement d'un dispositif de signalisation supplémentaire serait donc inutile.

Pour ce qui concerne les emplacements exacts des dispositifs, la Commission propose de procéder à une visite sur place en compagnie des auteurs de projet ainsi que les gestionnaires du dossier auprès de la DMS et de la DU, afin d'évaluer *in situ* leur impact paysager. Il apparaît, en effet, au stade actuel du dossier, que certains emplacements pourraient être revus et améliorés d'un point de vue paysager (par exemple, le totem double prévu à côté du Crossing qui se situerait dans une importante perspective).

Le placement des dispositifs signalétiques ne doit pas non plus comporter de risques pour les systèmes racinaires des plantations environnantes. En outre, une réflexion devrait être menée sur l'accessibilité des dispositifs par le public sans entraîner un piétinement excessif de certaines zones.

Enfin, la Commission demande de porter une attention particulière à la rédaction des notices historiques qui seraient reproduites sur les nouveaux dispositifs et qui devraient être suffisamment attractives et « vives ».

Pour conclure, la Commission propose de poursuivre la réflexion sur ce projet sur base des recommandations formulées ci-dessus. Dans ce cadre, elle propose de rencontrer les auteurs de

projet et la Commune dans les meilleurs délais pour continuer la discussion avec eux de vive voix.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe

G. VANDERHULST  
Président f.f.

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S. (Th. Wauters, H. Vanderlinden) et D.U. (C. Defosse)